

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2017

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
DU VENDREDI 19 MAI 2017**

Président de séance :

Monsieur Lona Charles OUATTARA
Deuxième vice-président de l'Assemblée nationale

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Léonce ZAGRE**
Sixième secrétaire parlementaire
- **Monsieur Blaise DALA**
Député

Ordre du jour :

- question orale sans débat du député SANFO Halidou, adressée au ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale relative à la nécessité de l'organisation des états généraux de la fonction publique dans un contexte de revendications tout azimut ;
- question orale avec débat du député DAH Koumbaterssour Nicolas, adressée au ministre de l'économie, des finances et du développement relative aux difficultés constatées dans la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le vendredi 19 mai 2017, sous la présidence de monsieur Lona Charles OUATTARA, deuxième vice-président de l'Assemblée nationale, assisté au présidium de messieurs Léonce ZAGRE et DALA Blaise, respectivement deuxième secrétaire parlementaire et député membre du groupe parlementaire CDP, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par :

- Monsieur Clément SAWADOGO, Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- Monsieur Wenceslas Stéphane SANOU, Ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.
- Madame Pauline ZOURE, Secrétaire d'Etat chargée de l'aménagement du territoire.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le Parlement.

Le Président de l'Assemblée nationale fait son entrée dans l'hémicycle, le public est debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

- Il est 16 heures 01 minute -

Le Président

Bonsoir mesdames et messieurs les députés.

La séance est ouverte.

Monsieur le secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Léonce ZAGRE

Sixième Secrétaire parlementaire

(Le député Léonce ZAGRE procède à l'appel nominal des députés).

Monsieur le Président, à l'issue de l'appel, nous avons :

- **78 députés absents excusés,**
- **19 députés absents non excusés,**
- **30 députés présents,**
- **10 procurations,**
- **40 votants.**

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée nationale est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des Présidents de groupes parlementaires, le compte rendu analytique de la séance plénière du lundi 15 mai 2017, déposé le mardi 16 mai 2017. En application des dispositions de l'article 63 alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié par voie d'affichage et mis en ligne sur le site Web de l'Assemblée nationale.

Mesdames et messieurs les députés, la séance de cet après-midi appelle à l'ordre du jour une question orale sans débat et une question orale avec débat qui sont les suivantes :

- la question orale sans débat du député SANFO Halidou adressée au ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale relative à la nécessité de l'organisation des états généraux de la fonction publique dans un contexte de revendications tout azimut ;
- la question orale avec débat du député DAH Koumbaterssour Nicolas adressée au ministre de l'économie, des finances et du développement relative aux difficultés constatées dans la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Je passe en discussion la question orale du député SANFO Halidou adressée au ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale.

Je passe la parole à monsieur le député afin qu'il pose sa question au gouvernement.

M. Michel BADIARA

Représentant de l'auteur de la question orale sans débat

Merci monsieur le Président.

Excellence monsieur le Président, le député SANFO Halidou étant empêché, il m'a demandé de porter sa question.

Monsieur le Ministre, il nous revient qu'après la satisfaction des revendications des magistrats, les professeurs d'université ont eux aussi connu l'amélioration de leur traitement.

Monsieur le ministre, n'est-ce pas la résolution sectaire des problèmes qui poussent aux revendications tout azimut ? Qu'en est-il des acteurs comme l'armée qui n'a pas le droit de grève mais qui dispose de la gâchette ?

Ne faut-il pas organiser les états généraux de la fonction publique afin de dégager ses forces et ses faiblesses ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le député.

Le gouvernement a la parole, pour répondre à la question posée.

M. P. Clément SAWADOGO

*Ministre de la fonction publique,
du travail et de la sécurité sociale*

Merci monsieur le Président.

C'est un honneur fait pour nous, de pouvoir aborder ici une question d'actualité ou plus que d'actualité à savoir la résolution des questions qui ont trait à la gestion de la fonction publique de l'Etat.

Je comprends que la question de l'honorable a été formulée et déposée dans le mois de mars, c'est-à-dire avant le discours sur la situation de la nation du Premier ministre, sinon peut-être que la question n'aurait plus été utile. Le Premier ministre a en effet, dit ici devant la représentation nationale que le gouvernement était en train d'engager une réflexion pour une sorte de remise à plat de l'ensemble du dispositif qui organise les rémunérations des agents de la fonction publique. Il a même dit que ce travail, c'est un chantier qui s'inaugurerait et qui devrait voir son dénouement avant la fin de cette année.

Cela veut donc dire que le député, avec cette question a enfoncé une porte qui est déjà ouverte j'allais dire, puisque cela a déjà été acté et annoncé ici. Mais la question du député n'est pas sans sens, elle est très intéressante, parce qu'elle fait un diagnostic en partant du principe, que la résolution sectaire des problèmes posés par les travailleurs, était source peut-être de déséquilibre et par conséquent de remue, sinon de remous.

Je suis entièrement d'accord de ce point de vue, mais la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui a une histoire qui n'est pas une longue histoire ; il vous souviendra que depuis 2011, il y a eu les mutineries ici dans ce pays et cette situation a été suivie également d'un mouvement tout azimut de revendications des différentes composantes surtout du secteur public. Et face à cela, le gouvernement de l'époque a fait des concessions de part et d'autre.

Aujourd'hui on peut dire que c'est un peu la continuation de cette situation que nous gérons.

L'adoption de la loi 81 relative à la fonction publique d'Etat aurait dû peut-être calmer un tout petit peu les ardeurs puisque cette loi a réglé déjà un des vieux problèmes de la fonction publique qui était qu'il y avait cette distinction entre les fonctionnaires et les contractuels et les traitements étaient également disparates, j'allais même dire disproportionnés puisque en compensation du caractère contractuel des contrats des uns, on leur a servi une rémunération plus élevée que celle des fonctionnaires.

L'élaboration de la loi 81, il faut le rappeler, a fait l'objet d'un consensus entre l'Etat et les syndicats qui ont travaillé d'ailleurs ensemble dans les commissions jusqu'à ce que la dernière mouture ait été amenée au parlement. Les décrets d'application également ont fait l'objet d'un travail concerté.

C'est pour cela d'ailleurs qu'aujourd'hui nous ne comprenons pas que des syndicats qui ont été de ces concertations, qui savent comment on a acquis toutes les tractations qui avaient abouti à cela, revendiquent d'en sortir. Il n'y a aucune logique à cela, parce qu'ensemble on a adopté cette loi qui régit la fonction publique de l'Etat, il n'y a pas de raison, à moins d'être un syndicat qui n'a pas fait partie de ce travail ; normalement tout le monde y est.

Mais je voudrais aussi préciser qu'à partir des dispositions de notre constitution, il y a un certain nombre de corps de fonctionnaires qui sont listés comme devant être régis par des lois spécifiques. Il s'agit notamment du corps de la magistrature, des corps paramilitaires, des auxiliaires de justice, -ce sont les articles 101 et 102 de la Constitution. La Constitution a également visé le cas de l'enseignement supérieur et de la recherche dont la situation par ailleurs est complétée par le fait qu'il y a un dispositif supranational qui régit les emplois et les fonctions dans ce domaine. C'est ce qui justifie qu'il y a effectivement des statuts autonomes, mais dans l'entendement du gouvernement, il ne faut pas multiplier l'autonomisme des statuts des corps de la fonction publique. Cela ne doit pas être une pratique courante et en principe d'ailleurs le gouvernement est tenu par cette liste donnée par la Constitution.

Ceci étant, vous avez déjà les statuts autonomes, il est généralement compris que ces statuts autonomes sont favorisés par rapport à ceux du statut général. On entend souvent dire que c'est parce que les magistrats ont eu ce statut que les autres aussi remuent. Les magistrats ont dit que c'est parce que les policiers avaient eu un statut autonome alors qu'ils sont sur leur coupe... voilà, il n'y a pas de raison. En fait, chacun trouve raison quelque part, trouve un appui quelque part pour revendiquer une position.

Mais le gouvernement doit s'en tenir aux dispositifs constitutionnels et juridiques en place et nous devons pouvoir garder la tête froide par rapport à cela. Il n'empêche, à travers les différents systèmes de rémunération ; ceux qui sont dans les EPE par exemple, ceux qui sont dans la fonction publique d'Etat. Même dans la fonction publique d'Etat, il y a certaines rémunérations comme le régime indemnitaire qui instituent aussi des faveurs pour certains, pas pour d'autres ou pas assez pour d'autres, etc.

Aujourd'hui, on peut dire que c'est pratiquement depuis les remous de 2011 que cette tendance a été inaugurée et se poursuit d'une manière ou d'une autre en créant beaucoup de complications parce qu'elle génère effectivement la rivalité des corporations de l'administration. Cette rivalité existe depuis toujours mais elle a été d'avantage exacerbée par le fait de ces revendications sectorielles qui ont plus ou moins creusé les distensions entre les uns et les autres.

Donc nous sommes tout à fait en phase avec l'honorable SANFO, nous pensons qu'il faut en effet sans plus tarder nous engager dans cette réflexion en rapport avec tous les partenaires, toutes les personnes concernées. S'il est nécessaire à la fin qu'il y ait des états généraux ou en tout cas un forum large, c'est aussi notre point de vue ; de toute façon, la fonction publique, c'est l'instrument entre les mains du peuple. C'est au peuple de dire comment il organise sa fonction publique et comment il rémunère les uns et les autres. Ce n'est pas à chacun de venir dire comment lui il doit être rémunéré voilà.

On ne remet pas en cause le bien-fondé des luttes syndicales ou des luttes des travailleurs, mais si elles remettent en cause la consistance et le principe sur lesquels la fonction publique est elle-même assise, cela pose un problème. Et c'est ce qui justifie les réponses que nous avons dû donner à certains syndicats assez récemment pour dire qu'il ne faut pas aller dans la tendance de statut autonome parce que ce n'est pas gérable.

Voilà, monsieur le Président, pour ne pas être très long... soit dit en passant l'honorable évoque le cas des militaires. Bon le cas des militaires..., (*rires*) c'est une autre situation que je ne maîtrise pas. Il est parti de la fonction publique mais il a ouvert aussi une brèche sur les militaires. C'est deux thèmes différents.

C'est vrai que je comprends la préoccupation qui est de dire qu'il faut mettre en balance toutes les situations que l'Etat gère afin de trouver une solution harmonique qui apaise un peu les ardeurs et qui ramène tout le monde dans la même position. Même s'il y aura toujours quelques petites différences, c'est normal ; on ne fait pas tous la même chose, on n'est pas tous méritants au même niveau, il faut qu'il y ait même des différenciations en fonction, soit du mérite, soit de la servitude de l'emploi, etc.

Je voudrais quand même terminer en disant qu'il ne faut pas penser que c'est le gouvernement qui fait de la faiblesse, parce que les revendications sectorielles sont posées quelque fois de telle sorte qu'il faut trouver quand même des solutions sans déborder bien sûr pour préserver la paix sociale. C'est facile de dire mais finalement pourquoi le gouvernement a concédé ceci ou cela, mais quand le Trésor public est fermé depuis deux semaines, il faut quelque part trouver une solution. Ce n'est pas de la rhétorique, ce n'est pas de la théorie, ce n'est pas de l'histoire-géo ou de la philosophie, c'est concret. Il faut bien trouver une solution même si on n'est pas très content parce que bon ! on considère déjà qu'ils font partie des mieux traités et ceux-ci tirent davantage pour être encore mieux traités.

Mais il faut tout de même quelque part trouver une ouverture pour que la paix sociale soit préservée. On ne peut pas au risque de provoquer des situations vraiment déplorables et dommageables pour tout le monde, on ne peut pas faire la sourde oreille et dire que ce sont des revendications sectaires ou sectorielles bon ! Ecoutez, on verra un jour si on peut trouver des solutions pour tout le monde. Non ! On ne peut pas donner cette réponse. Il faut traiter quand même tout en restant dans un cadrage tel qu'on ne va pas non plus dans tous les sens et à vau-l'eau. C'est ce que nous essayons de faire et c'est ce que nous expliquons aussi à nos partenaires qu'ils nous comprennent. Il ne sert à rien de forcer l'Etat à concéder des choses les résultats, soit qui vont être difficiles à exécuter ou qui vont créer en chaîne d'autres types de problèmes.

Avec les enseignants pour les examens, nous avons adopté un dispositif qui relève un peu les rétributions, mais en même temps, à un moment donné quand on a évalué les propositions des uns et des autres, on a vu que le montant était assez fort. C'est ce qui a justifié le quiproquo que vous avez suivi. Les enseignants ont dit mais on a déjà entendu. Mais quand nous avons vu les incidences, nous avons dit attention ! le tout n'est pas de dire qu'on s'est entendu à l'intérieur d'une commission technique. Encore faut-il que l'Etat soit en mesure d'y faire face ! Nous avons donc convoqué à nouveau tous les syndicats de l'éducation, nous avons exposé la situation en disant, il est vrai que la commission a travaillé, mais il faut qu'on module, parce que nous ne pourrions pas gérer l'incidence. Dieu merci, on s'était compris sur quelque chose ce qui a baissé un peu. Donc vous voyez que nous sommes quand même soucieux de ne pas non plus tout lâcher ou lâcher en désordre pour créer des problèmes.

Mais en tout état de cause, je conclus en disant qu'il est nécessaire aujourd'hui que les ardeurs de tout le monde soient calmées, qu'on revienne à la sérénité, qu'on renonce à une inflation revendicative qui ne mène nulle part parce que nous n'avons pas les moyens de distribuer des avantages par-ci par-là et que donc on trouve un modus vivendi pour asseoir la gestion des agents de l'Etat dans un cadre qui est compatible avec l'économie et l'équilibre de notre nation.

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Le député auteur de la question est-il satisfait des réponses données par le gouvernement ?

M. Michel BADIARA

Représentant de l'auteur de la question orale sans débat

Merci monsieur le Président.

Merci au ministre pour les réponses à la question orale sans débat du député SANFO Halidou.

Il est vrai que Monsieur le ministre a dit que dans l'adresse à la Nation du Premier ministre ici, ces préoccupations ont déjà été prises en compte. Mais je pense que si peut-être nos questions orales sont traitées avec beaucoup plus de célérité cela pourrait être évité, parce que nos questions trainent trop dans les couloirs de l'Assemblée sans avoir de réponses.

Pour ce qui concerne la préservation de la paix sociale, je pense que c'est le souci de tout le monde mais nous allons également demandé au gouvernement, dans les prises de décision, parce que Monsieur le ministre a fait un peu référence à la loi 081, au fait que les fonctionnaires ont travaillé depuis plus de 18 ans pour avoir effectivement cette révision de la loi 013 qui du reste, n'a pas satisfait tous les fonctionnaires, parce que cette révision de la loi 013 en loi 081 a aussi ses insuffisances.

Donc nous espérons très prochainement peut-être que les états généraux ou le forum que le gouvernement va initier prendra en compte tous ceux qui font les grèves et ceux aussi qui ne font pas de grèves. Nous pensons que gérer, c'est prévoir, il serait quand même nécessaire de prendre en compte ceux aussi qui ne parlent pas pour le moment afin de réduire effectivement les plaintes et préserver la paix sociale.

Je vous remercie.

Le Président

Le débat est clos sur cette question orale sans débat.

J'appelle en discussion la question orale avec débat du député DAH Nicolas adressée au ministre de l'économie, des finances et du développement.

M. Koumbaterssour Nicolas DAH (UPC)

Auteur de la question orale avec débat

Merci monsieur le Président.

Le Président

S'il vous plait !

Je rappelle que pour le déroulement des questions orales avec débat, nous allons faire application des dispositions de l'article 139 de notre règlement.

Par conséquent, l'auteur de la question dispose de dix minutes maximum de temps de parole pour la poser.

Je passe la parole au député DAH Nicolas afin qu'il pose sa question au gouvernement.

M. Koumbaterssour Nicolas DAH (UPC)

Auteur de la question orale avec débat

Merci monsieur le Président.

La question que j'adresse à Madame le ministre de l'économie des finances et du développement est relative aux difficultés que nous constatons dans la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Madame le ministre,

Depuis 1995, le gouvernement burkinabè a voulu faire de la décentralisation, l'axe fondamental pour la promotion de la démocratie à la base et du développement local.

Cette volonté politique nous l'avons vue, s'est vraiment concrétisée avec la mise en œuvre de la décentralisation intégrale intervenue après les élections de 2006 et elle est consolidée avec l'élaboration des protocoles d'opérationnalisation depuis 2009.

Mais qui dit transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales dit forcément transfert de la maîtrise d'ouvrage. Cependant, nous constatons que sur le terrain, il y a une juxtaposition de la maîtrise d'ouvrage communale à une autre maîtrise d'ouvrage dite déléguée qui, de mon point de vue, constitue une entrave aux transferts de compétences et de ressources aux collectivités territoriales.

Dans un même bloc de compétences transférées aux collectivités territoriales, on trouve des réalisations qui sont faites soit par les départements ministériels, soit par d'autres acteurs tels que Faso Bara et autres sous l'emprise de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Très souvent les travaux, s'ils ne sont pas abandonnés, ils sont mal exécutés pour la simple raison qu'aucun contrôle ne se fait sur les chantiers. Les présidents des collectivités territoriales qui sont les bénéficiaires directes, ne sont souvent pas impliqués.

Madame le ministre, quel contenu donnez-vous à la maîtrise d'ouvrage déléguée et quel intérêt ce procédé procure-t-il à l'Etat ?

Madame le ministre, je voudrais aussi savoir pourquoi vous ne donnez pas la priorité à la maîtrise d'ouvrage communale et pourquoi s'en tenir et persister encore sur la maîtrise d'ouvrage déléguée en dépit des difficultés qu'on rencontre dans sa mise en œuvre ?

Je vous remercie madame.

Le Président

Merci monsieur le député.

Le gouvernement a la parole pour apporter les éléments de réponses à cette question.

M. Wenceslas Stéphane SANOU

Ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat

Monsieur le Président.

Je voudrais requérir votre autorisation pour remercier l'honorable DAH Nicolas pour sa question interpellant le gouvernement sur la situation des MOD au Burkina Faso.

Merci honorable.

En rappel, je dois noter que depuis 1995, le Burkina Faso s'est engagé dans le processus de décentralisation qui consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer leurs affaires propres, en vue de promouvoir le développement local.

La réforme de ce processus avec l'adoption en 2004 du code général des collectivités territoriales qui étend bien sûr la décentralisation à l'ensemble du territoire a ouvert une nouvelle ère où l'Etat a décidé de partager ses responsabilités avec les collectivités territoriales.

Dans le cas du transfert des compétences et des ressources, je voudrais faire un bref rappel en soulignant que la loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso a défini des principes de mise en œuvre de la décentralisation. Je citerai entre autres le principe de subsidiarité qui veut que la compétence soit transférée prioritairement à l'échelon qui peut mieux exercer cette compétence. Il y a aussi le principe de progressivité qui signifie que les compétences soient transférées au fur et à mesure aux collectivités en fonction de leur capacité, de leur moyen et de l'adhésion des acteurs à ce principe.

Ainsi, pour répondre au mieux aux préoccupations des populations, les communes doivent entreprendre des actions en vue de promouvoir le développement économique, social, culturel et environnemental.

À cet effet, pendant la phase de mise en œuvre jusqu'à l'exécution des projets identifiés, le conseil municipal doit assurer le contrôle de l'ouvrage, c'est-à-dire propriétaire final de l'ouvrage. Cette fonction lui permet de jouer un rôle de contrôleur pour une bonne réalisation des projets.

Honorables députés, la question de l'honorable député Nicolas DAH nous interpelle en ce sens qu'il s'agit pour le Burkina Faso, de trouver les modes opératoires les plus efficaces pour l'exécution des projets d'investissements.

Mon intervention sera donc axée sur trois points à savoir :

- l'organisation de l'activité de maîtrise d'ouvrage au Burkina Faso,
- les avantages de la maîtrise d'ouvrage public déléguée,
- les perspectives pour un meilleur exercice de la maîtrise d'ouvrage communale.

Premier point relatif à l'organisation de l'activité de la maîtrise d'ouvrage au Burkina Faso :

Conformément à l'article premier du décret 2017/0051/PRES/MPPM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant règlementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée, la maîtrise d'ouvrage est l'ensemble des attributions et des prérogatives exercées par le maître d'ouvrage, propriétaire final de l'ouvrage ou de l'équipement techniques objet du marché.

Dans le cadre de la réponse du gouvernement à la question orale de l'honorable député, nous nous contenterons d'examiner la maîtrise d'ouvrage sous l'angle exclusivement public étant entendu que la question concerne les activités réalisées par les collectivités territoriales. Sinon, la maîtrise d'ouvrage peut avoir un caractère privé aussi. En fonction des situations, le maître d'ouvrage communal peut choisir d'exercer directement ou de s'en remettre à un

professionnel qui exercera à sa place et pour son compte, la fonction de maître d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage directe : Ici, l'autorité publique par exemple la municipalité peut disposer de tous les moyens pour exercer directement et par elle-même l'ensemble des prérogatives dans le cadre de la réalisation des infrastructures. La commune est dans ce cas de figure à la fois propriétaire, concepteur et entrepreneur des travaux. Cela suppose que la commune dispose de tous les services nécessaires à l'exécution des tâches. Ce mode opératoire comporte des risques ; il est adapté pour des communes disposant de biens structurés capables de respecter des délais de travail pour la mise en œuvre des travaux à faible envergure.

Parlant de la maîtrise d'ouvrage public déléguée, conformément à l'article 1^{er} du même décret portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée, la maîtrise d'ouvrage public déléguée est la convention par laquelle l'autorité délégante confie à un délégataire l'exercice à son nom et pour son compte des attributions de la maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage délégué est un professionnel prestataire technique dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage à qui le maître d'ouvrage donne un mandat pour exercer à sa place et pour son compte, l'ensemble de ses fonctions.

Dans le mode opératoire faisant appel à l'intervention du maître d'ouvrage délégué, le maître d'ouvrage reste celui qui initie le processus de réalisation de l'ouvrage. Mais il délègue à un professionnel qui assure la conduite des opérations à sa place, pour son compte en son nom, certains de ses pouvoirs. C'est l'exemple de l'agence d'exécution privée citée par l'honorable auteur de la présente question orale qui par le biais des financements nationaux et ceux des partenaires bilatéraux et multilatéraux, a permis aux communes de bénéficier d'infrastructures. A côté des agences privées, il existe des agences publiques de maîtrise d'ouvrage déléguée qui sont au nombre de cinq aujourd'hui au Burkina Faso.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage : au niveau communal, l'assistant au maître d'ouvrage est le prestataire technique de la commune, prestataire des services en conseil, étude, contrôle, etc. en rapport à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et aux bénéfices directes et quotidiens de l'entité territoriale.

Dans ce mode opératoire, la commune exerce la totalité de sa fonction de maître d'ouvrage et se fait assister par des partenaires techniques pour réaliser les tâches de conception des ouvrages, de coordination et suivi des travaux.

L'assistant au maître d'ouvrage est dans ce contexte, l'interface entre la commune et ses prestataires (les bureaux d'études, les entreprises, et les fournisseurs et autres). Quel que soit le mode opératoire, la responsabilité du maître d'ouvrage reste entière sur les ouvrages réalisés. En somme, en fonction

de leur capacité technique et opérationnelle, chaque commune choisit le mode opératoire d'exécution des projets qui lui convient.

Cependant, il convient d'informer l'honorable, que tous les projets d'investissement de l'Etat font appel à un maître d'œuvre qui est la personne physique ou morale qui, pour ses compétences techniques, est chargé, par le maître d'ouvrage, d'élaborer le dossier technique de l'ouvrage ou de diriger et contrôler l'exécution technique des travaux. C'est une exigence pour ce qui concerne les marchés de travaux au Burkina Faso.

Pour ce qui est du point II se rapportant aux avantages de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée, nous disons que les agences de maîtrise d'ouvrage public déléguée qui sont investis d'une mission publique de service public ont pour objectif, les points suivants :

- aider à accroître la capacité d'absorption des crédits de l'Etat pour la réalisation des projets relatif au service d'intérêt général ;
- assurer une meilleure réalisation avec célérité, des projets afin de permettre à l'Etat de disposer des ouvrages de qualité dans les délais d'exécution requis tout en restant dans les limites des coûts initiaux des projets.

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage publique déléguée procure deux types d'avantages : premièrement, les avantages au plan financier, secundo, des avantages au plan technique et administratif.

Au plan financier : la gestion financière garantit au maître d'ouvrage, la maîtrise prévisionnelle des coûts des ouvrages ce qui consiste en :

- la préparation des appels d'offres ;
- l'élaboration et la gestion des commandes ;
- la vérification du respect des clauses administratives et des contenus des commandes,
- la synthèse du budget des projets (estimations, soumissions, commandes, avenants, factures et prévisions) ;
- la gestion technico-financière du projet, c'est-à-dire les risques de dépassement du budget, les quantités, les pénalités ;
- à cette liste s'ajoute aussi la préparation des décomptes définitifs ;
- enfin, l'assurance de l'historique financier du projet.

Aussi, la maîtrise d'ouvrage déléguée permet de sécuriser les fonds mis à la disposition des entités publiques, notamment les communes.

Au regard du principe de l'annualité du budget auquel sont soumis les communes, le non engagement des dépenses d'investissement à une certaine période de l'année a pour conséquence, la régulation du budget y relatif.

Au plan technique et administratif : La maîtrise d'ouvrage public déléguée constitue aujourd'hui une solution indéniable à l'exécution efficace du projet d'investissement.

En effet, la plupart des entités publiques ne disposent pas de compétences techniques dédiées spécialement aux activités de préparations, de suivi et de contrôle des travaux. Par exemple, dans les communes, l'étendue des besoins est énorme :

- fournir des services,
- construire des infrastructures,
- acquérir des équipements,
- faire des aménagements.

A ceux-ci s'ajoute bien sûr l'indispensable fonction d'organisation et de coordination du développement local.

Si la commune veut directement assurer tous ses besoins, elle devient une très grande entreprise avec des activités trop diversifiées.

Ainsi, la faiblesse des moyens techniques et économiques des municipalités et le trop grand effectif du personnel que l'activité de maîtrise d'ouvrage requiert, rendent quasiment impossible, cette entreprise communale.

Par contre, les agences de maîtrise d'ouvrage déléguées disposent d'un personnel technique chargé de superviser l'exécution des travaux et ont aussi un personnel maîtrisant la procédure de passation des marchés. D'ailleurs, du fait que ces agences ne font pas l'objet de contrôle a priori, on note une certaine célérité dans l'exécution des investissements publics. Le faible taux d'exécution des budgets d'investissement des départements ministériels ainsi que d'autres entités publiques constatées rassurent le gouvernement sur le bien-être de la maîtrise d'ouvrage déléguée car elle constitue une alternative pour l'exécution efficace des projets.

En point III, comme je l'annonçais, ce sont les perspectives pour un meilleur exercice de la maîtrise d'ouvrage communale.

a) Le renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation :

Sur ce point, il convient de souligner qu'une stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs dans la décentralisation a été élaborée. Cette stratégie dispose d'un plan d'actions qui constitue un vaste programme qui

va renforcer les capacités des collectivités territoriales à prendre en charge les compétences transférées. Les questions liées à la passation des marchés publics devront impérativement être maîtrisées par les agents des collectivités territoriales.

Par ailleurs, faisant suite aux recommandations issues de la 24^e session de l'Assemblée générale des sociétés d'Etat, tenue les 23 et 24 juin 2016, le conseil de cabinet ministériel tenu le 2 février 2017 examinant la situation des maîtrises d'ouvrage public déléguées a instruit de mener une étude institutionnelle et organisationnelle approfondie sur les maîtrises d'ouvrages pour une synergie d'actions et une meilleure performance de leur intervention. D'ailleurs, le recrutement du consultant pour mener cette étude est en cours.

b) L'augmentation des dotations budgétaires au profit des collectivités territoriales.

Il est évident que pour réaliser des investissements massifs, le montant des budgets des collectivités territoriales devrait être revu à la hausse. Toutefois, le gouvernement invite l'ensemble des acteurs de développement des collectivités territoriales à s'approprier les projets en s'impliquant de façon pleine et efficace dans l'exécution des ouvrages publics.

En guise de conclusion, il convient assurément d'observer que les communes rurales mêmes urbaines au Burkina Faso n'ont pas encore les ressources techniques et humaines requises pour exercer avec efficacité, l'activité de la maîtrise d'ouvrage.

C'est pourquoi le gouvernement privilégie le principe de subsidiarité qui veut que la compétence soit transférée prioritairement à l'échelon qui peut l'exercer. Et celui de la progressivité qui signifie que les compétences sont transférées au fur et à mesure aux collectivités en fonction de leurs capacités, de leurs moyens et de l'adhésion surtout des acteurs. Pour l'instant, chaque commune choisira en fonction de ses capacités techniques, le mode opératoire d'exécution des projets d'investissements qui lui convient à savoir la maîtrise d'ouvrage directe et la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Je vous remercie monsieur le Président.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Le député auteur de la question est-il satisfait des réponses fournies par le gouvernement ?

M. Koumbaterssour Nicolas DAH

Auteur de la question orale avec débat

Merci monsieur le Président.

Je voudrais également remercier Madame le ministre ou son représentant pour l'ensemble des informations qui nous ont été fournies au sujet de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Mais je pars quand même d'un certain nombre de faits pour dire qu'il y a quelque chose encore à revoir en ce qui concerne l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par les communes. En fait, on a tendance à se tabler sur l'incapacité des communes à exercer la maîtrise d'ouvrage communale, parce que ces communes n'ont pas les compétences.

Il faut aussi dire que dans les principes de la décentralisation, il est fait aussi l'obligation au gouvernement d'assister les communes dans l'exercice de leurs compétences. C'est dans ce sens que je pense qu'il faille aller comme vous l'avez dit dans les perspectives, vers le renforcement des capacités des communes en faisant une déconcentration conséquente, c'est-à-dire déconcentrer au maximum pour accompagner la décentralisation en donnant plus de moyens aux services déconcentrés de l'Etat pour qu'il puisse servir d'assistance au niveau de la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage communale.

Donc il faut tendre vers une maîtrise d'ouvrage assistée, parce que la maîtrise d'ouvrage déléguée telle qu'on la voit pose beaucoup de problèmes ; les acteurs ne sont pas impliqués comme je le dis et très souvent, depuis que ce mode opératoire a été mis en place, je ne sais pas combien de fois on a fait une évaluation mais toujours est-il que je constate que c'est une porte ouverte au détournement.

Je prends l'exemple de l'école de mon village qui a été réalisée sur maîtrise d'ouvrage déléguée par Faso Baara qui a donné le marché à l'entreprise ZABDA. Mais allez-y voir. Il semble que les travaux ont été réceptionnés mais l'entrepreneur est venu par la suite ramasser les tôles et les IPN qu'on a vu déposer. C'est par la suite qu'on a cherché à comprendre et on nous a dit que le bâtiment est fini et il a été réceptionné. Par qui ? Le maire n'est pas au courant puisque j'étais maire en ce moment et je n'ai jamais été mis au courant. J'ai été surpris que l'entrepreneur soit venu ramasser le matériel tout simplement parce que nous n'avons pas été impliqués au début et à la fin.

Vous voyez, tous ces faits sont des portes ouvertes aux détournements et finalement, les travaux en souffrent. Je crois qu'il faut que le gouvernement fasse l'effort d'évaluer la maîtrise d'ouvrage déléguée et de faire l'effort de surveiller le travail fait par les délégataires ; sinon nous n'allons pas obtenir l'objectif qu'on verra à travers la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Comme c'est un débat qui est ouvert, je pense que c'est ce que j'ai à faire comme observation, quitte à ce que les camarades apportent leurs observations également sur la question.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le député.

Le gouvernement a-t-il une réplique à cette dernière remarque ?

M. Wenceslas Stéphane SANOU

Ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat

Merci monsieur le Président.

En fait, ce sont des contributions ; il rejoint aussi l'idée du gouvernement à faire en sorte que les capacités des acteurs sur le terrain surtout au niveau communal soient renforcées. C'est déjà pris en compte au niveau même du nouveau décret qui a été pris, parce qu'il y a de nouveaux textes qui sont en ce moment en vigueur et sa préoccupation est prise en compte. Cela ne fait que renforcer notre position qu'il faille aller dans le sens dont il parle aussi.

Je vous remercie.

Le Président

Merci Monsieur le ministre.

J'ouvre le débat à l'ensemble des membres de l'Assemblée plénière. Je rappelle que les interventions doivent rester strictement dans le cadre de la question posée. Chaque député dispose de deux minutes au maximum pour poser sa question.

La liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste)

Je commence par Henriette ZOUMBARE.

Mme Henriette ZOUMBARE/ZONGO (UPC)

Merci monsieur le Président.

Merci à l'honorable DAH Nicolas qui a posé un problème quand même qui préoccupe les communautés, parce qu'effectivement elles ne sont pas souvent impliquées dans le choix des sites et cela pose problème.

Notre administration souffre de deux mots principaux : l'absence de suivis et l'absence de sanctions.

Ce qui a été développé par Monsieur le ministre, c'est la situation idéale recherchée, mais la réalité est toute autre. En cela, je crois que si effectivement le gouvernement a entrepris de faire une évaluation par un cabinet, Dieu merci, cela va pouvoir rattraper les choses ; sinon, c'est vraiment de l'argent que l'Etat jette chaque jour par la fenêtre.

Même les maîtres d'œuvre chargés de suivre et de veiller à la qualité des travaux, ce n'est pas une chose constatée sur le terrain. Généralement, ils sont même absents et c'est une préoccupation majeure. Le diagnostic et l'évaluation de la maîtrise d'ouvrage déléguée doivent être faits pour voir s'il faut continuer ou redimensionner les choses. C'est vrai que l'Etat n'a pas toujours eu les compétences nécessaires pour assurer les travaux et je crois que les objectifs qui ont prévalu à la délégation des crédits ont été tantôt donnés ici par Monsieur le ministre et je crois que c'est fondamental l'évaluation, pour permettre un meilleur suivi et surtout là où des situations seront avérées négatives, que des sanctions soient prises.

Merci.

Le Président

Merci.

La parole est au député Parimani.

M. Parimani SABDANO (UPC)

Merci à Monsieur le ministre.

Merci aussi à l'honorable DAH.

Si j'ai bien compris, c'est que c'est le maître d'ouvrage qui délègue une partie de ses prérogatives au maître d'ouvrage délégué. En réalité sur le terrain, ce n'est pas du tout cela. Le maître d'ouvrage qui est le conseil municipal n'est jamais au courant de ce qui se passe dans la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Cela a toujours été fait ailleurs et on nous tombe dessus comme ceci et généralement le travail, il n'y a pas de différence entre le maître d'ouvrage délégué et l'entrepreneur. Quand on remarque même pour la gestion des ouvrages, c'est souvent le maître d'ouvrage délégué qui défend l'entrepreneur pendant que le travail est mal fait. Parfois, on ne sait même pas pourquoi il y a un maître d'ouvrage délégué. Je vous donne un exemple.

On construit un CM (centre médical), on ne prévoit ni l'eau ni l'électricité. Imaginez-vous un ouvrage comme cela ? Comment vous allez le réceptionner ?

Généralement, les maîtres d'ouvrage délégués, s'ils ont la compétence, ils sont toujours absents. Et quand il faut même résilier, ils ne le font pas et quand même les maîtres d'ouvrage demandent qu'on résilie, ce sont eux-mêmes qui s'opposent.

Il faut donc revoir la maîtrise d'ouvrage déléguée et permettre au maître d'ouvrage de pouvoir lui-même être impliqué dans le choix du maître d'ouvrage délégué et de permettre aussi de suivre les travaux. Généralement, il y a toujours une rivalité, des problèmes entre le maître d'ouvrage délégué et le maître d'ouvrage. Cela ne doit pas se faire et c'est le maître d'ouvrage qui délègue ses prérogatives. Il n'y a pas de raisons que le maître d'ouvrage délégué ne fasse pas vraiment ce que le maître d'ouvrage demande et il n'est pas aussi certain que les communes n'aient des compétences nécessaires. Parfois, il y a la compétence nécessaire, mais ils ne savent pas comment il faut exercer.

Je vous remercie.

Le Président

Honorable.

Je vous retire la parole parce que le temps est passé.

La parole est à LY.

M. Bassirou Karmadji LY (MPP)

Merci monsieur le Président.

Le Président

Vous avez deux minutes.

M. Bassirou Karmadji LY (MPP)

Merci monsieur le Président.

Je remercie Monsieur le ministre.

Monsieur le ministre, dans votre intervention, si j'ai bien noté, vous avez dit qu'il existe cinq types de maîtrises d'ouvrages déléguées dans notre pays. Pouvez-vous nous les citer, s'il vous plait ?

Monsieur le ministre, j'ai constaté que FASO BARA est la maîtrise d'ouvrage déléguée qui concentre la plupart des ouvrages et cela se traduit le plus souvent par des retards dans l'exécution de ses marchés.

Est-il possible d'encourager, Monsieur le ministre, la création d'autres entreprises déléguées ?

Merci.

Le Président

Merci.

ZOUNGRANA Yahaya.

M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)

Merci Président.

Je suis resté insatisfait face à la réponse du gouvernement tout simplement, parce qu'il est venu nous dire ce qui aurait dû être fait.

La litanie des textes montre ce qui aurait dû être fait ; or la question du député, l'avant dernier paragraphe dit que « très souvent, les travaux, s'ils ne sont pas abandonnés sont mal exécutés pour la simple raison qu'aucun contrôle ne se fait sur les chantiers. Les présidents des collectivités territoriales qui sont les bénéficiaires ne sont pas souvent impliqués ».

Je pense que le gouvernement est hors sujet dans sa réponse. Depuis le 1^{er} mars que cette question a été posée, je pense que c'est une question transversale au niveau ministériel. Ce n'est pas seulement le ministère des finances qui aurait pu répondre à cette question, le ministère en charge des collectivités aurait pu rapidement mener une enquête et répondre de la meilleure façon à cette préoccupation des députés qui sont très proches des populations et qui savent de quoi ils parlent.

Malgré tout, avec la réponse donnée par le gouvernement, je pose les questions suivantes : quelle est la démarche que le gouvernement compte prendre pour combler la lacune des maîtrises d'ouvrages communales parce qu'aujourd'hui, ce que nous avons entendu, c'est qu'ils ne sont pas outillés pour réaliser ceux pour quoi ils ont été créés.

Quelle est donc la démarche que le gouvernement a prise pour combler les lacunes ?

Quand le gouvernement pense-t-il que cette défaillance peut être comblée ?

Soit on abandonne, soit on continue ; si on continue, qu'est-ce qu'on fait pour améliorer ?

Dans tous les cas, il faut à un moment donné, tirer leçon et prendre une décision. C'est cela la bonne gouvernance.

Merci.

Le Président

Merci.

DICKO Hama Moussa !

M. Hama Moussa DICKO (MPP)

Merci monsieur le Président.

Monsieur le Président, on doit effectivement remercier le gouvernement d'avoir voulu comprendre ces multiples difficultés qui sont sur le terrain, en voulant mener une étude, parce que le problème ne date pas de maintenant, il date depuis la création des communes. Donc de mon point de vue, le gouvernement est à féliciter et à encourager pour vouloir mieux comprendre afin de prendre des décisions. C'est le premier élément.

Le second élément c'est de voir par rapport aux autres maîtres d'ouvrages délégués qui existent, parce que le cauris dans le temps avec FASO BARA et avec toutes les insuffisances comme l'a dit le collègue LY, finalement quels sont ces quatre autres ? Comment vont-ils collaborer ?

Le dernier aspect, il est important de savoir quel sera le plan du gouvernement pour le transfert de ces compétences parce qu'il constate effectivement que sur le terrain, il y a des insuffisances.

Y a-t-il un plan du gouvernement pour pouvoir transférer les compétences nécessaires sur le terrain ?

Je vous remercie monsieur le Président.

Le Président

Merci.

Député NAMA Baoui !

M. Baoui NAMA (Burkindlim)

Merci monsieur le Président.

Après l'intervention du député ZOUNGRANA, j'allais dire sans objet. Mais je vais quand même dire quelque chose parce que le problème que les responsables des collectivités territoriales ont, c'est le fait qu'ils ne soient pas du tout impliqués réellement dans l'exécution des ouvrages qui leur sont rétrocédés après dans un état pitoyable. Souvent, on voit des maîtres d'ouvrages délégués qui arrivent sans dossiers qui devraient être remis d'abord au maître d'ouvrage qui est la commune ou la région, puisqu'on a quand même des services techniques qui peuvent les regarder et continuent sur le terrain. Ils commencent à exécuter des travaux et après, c'est le maire ou le Président de la région qui est interpellé pour dire qu'il y a tel ouvrage qui est en train d'être exécuté dans tel village. On s'y rend et cela entraîne souvent des problèmes.

Je prends un exemple concret : par exemple à Sapouy, on a vu des gens qui sont venus et ont commencé à implanter un forage dans un hameau de culture. Un quartier plus ancien qui est un quartier d'immigrants a estimé que le lieu où ils sont en train d'implanter l'ouvrage appartient à leurs parents qui sont partis et cela a failli créer des problèmes. Ils sont allés intervenir pour dire que le forage ne sera pas exécuté en ce lieu et qu'il fallait que le maire intervienne ; or ce dernier n'était pas au courant. Personne n'avait saisi le maire, ni averti un conseiller municipal du village. J'ai demandé à la région si elle était au courant, puisque -je suis le maire de Sapouy- la région n'était pas au courant, la Directrice régionale de l'eau n'était pas au courant, elle a dû demander au ministère. Ce n'est pas normal que de telles choses se produisent au Burkina au 21^e siècle.

Donc c'est la contribution que j'avais à apporter et je crois que la question que je vais poser au gouvernement, c'est de lui demander quelle mesure il compte prendre pour impliquer systématiquement les responsables des collectivités territoriales lorsqu'il y a le moindre ouvrage qui doit être exécuté dans leur région.

Je vous remercie.

Le Président

Je vous remercie.

DIALLO Ousmane.

M. Ousmane DIALLO (CDP)

Merci monsieur le Président.

Merci au ministre.

Monsieur le ministre, cela fait onze ans que la communalisation intégrale est intervenue dans notre pays. A ma connaissance, beaucoup de projets et de programmes ont été initiés et exécutés au profit des collectivités dans le cadre du renforcement de leur capacité. Je suis étonné d'entendre ce soir que ces collectivités ne disposent pas toujours de compétences et des techniques nécessaires pour gérer leurs maîtrises d'ouvrages.

Monsieur le ministre, quand est-ce que ces transferts de compétences et de ressources seront à jour dans notre pays ?

Onze ans, même si c'est un enfant, il est au CM2. *(Rires)* Est-ce qu'on ne va pas faire un premier test de la mise en œuvre, sinon nous serons là à 50 ans toujours pour dire que c'est un exercice. Est-ce qu'il y a une volonté réelle des transferts de compétences et des ressources aux collectivités ? Sinon dans le cadre du renforcement des compétences, beaucoup de choses ont été faites.

Merci.

Le Président

Merci.

Député KOUBIZARA Henri.

M. Henri KOUBIZARA (MPP)

Merci.

Ce que je voudrais dire, c'est que par rapport à la question des maîtrises d'ouvrages, l'autre aspect qui est très important, c'est le règlement des entreprises qui pose énormément beaucoup de problèmes. Ce ne sont pas toutes les entreprises qui vont dans les communes. Les entreprises qui osent aller malgré beaucoup de difficultés, une fois les travaux réalisés se retrouvent confrontées à d'énormes difficultés pour leurs paiements. C'est dire qu'il y a beaucoup de procédures, il y a des retentions, les procès-verbaux ne sont pas établis à temps, donc toutes ces questions, je crois que si nous voulons vraiment une bonne maîtrise d'ouvrage au niveau des collectivités, il faudrait regarder cela de très près.

Je vous remercie.

Le Président

Merci.

Le député CONGO Issaka a la parole.

M. Issaka CONGO (CDP)

Merci monsieur le Président.

Merci Monsieur le ministre.

Monsieur le ministre, si je vous ai bien suivi, la maîtrise d'ouvrage déléguée constitue la solution indéniable permettant une bonne exécution des projets en ce sens qu'elle permet une meilleure réalisation des travaux en termes de qualité, de gain, de temps et d'économie.

Cependant, comme l'ont souligné nombre de mes prédécesseurs, le constat aujourd'hui est que dans la plupart des cas, la satisfaction n'est pas au rendez-vous.

Comme le gouvernement va engager une réflexion après un diagnostic je présume sans complaisance, nous ne pouvons que l'encourager à trouver des solutions idoines et pérennes à cette problématique qui a été soulevée. Sinon, je reste un peu sceptique quand vous parlez de renforcement de capacité au niveau des acteurs communaux. Je pense qu'il faut aller plus loin parce que cela m'étonnerait qu'on puisse avoir ces compétences assez pointues pour suivre l'exécution des travaux au niveau des communes.

Ma question est la suivante, en cas d'insatisfaction au regard de la qualité des travaux, au-delà de ce que prévoient les clauses contractuelles, quel peut être le recours ? Parce qu'on se retrouve souvent en face de travaux mal exécutés et les clauses contractuelles disent qu'il faut aller ici...

Le Président

Député ZOUNGRANA ! Evitez les apartés pendant que les questions sont posées.

M. Issaka CONGO (CDP)

Merci Monsieur le ministre.

Donc, je disais qu'au bout du compte, on se retrouve avec des travaux qui sont mal exécutés, on ne sait pas où aller, on préfère trouver un autre site, on abandonne l'école ou le dispensaire et c'est de l'argent gaspillé, de l'argent perdu. Donc quel peut être le dernier recours pour les présidents de conseil des collectivités en cas d'insatisfaction ?

Je vous remercie.

Le Président

Je vous remercie.

La parole est au gouvernement.

M. Wenceslas Stéphane SANOU

Ministre du commerce de l'industrie et de l'artisanat

Merci monsieur le Président.

La pluralité des interventions dénote ici le grand intérêt que portent les honorables à cette question assez importante.

Il y a eu des propositions, il y a eu également des contributions que nous prenons en compte. Il s'agit pratiquement de l'absence de suivi dont on a parlé. Effectivement, on veut remédier à cela, ce qui fait que d'ailleurs nous sommes en train de prendre un consultant aussi. L'absence de sanctions aussi. Cela existe ! Vous savez, tous les dispositifs existent dans nos textes qui sont bons ; mais c'est également vrai qu'il y a l'application qui fait défaut le plus souvent. C'est ce qui était connu mais je pense que nous allons rompre avec cette sale tradition. Cela existe, il faut l'appliquer dans toute sa profondeur et dans toute sa rigueur. Je pense que ce sont des engagements qu'on peut prendre ensemble. Comme vous avez aussi votre charge de contrôler chaque fois, vous nous interpellerez si cela ne l'a pas été.

Concernant les maîtrises d'ouvrages, rassurez-vous que les débats ont été souvent houleux en ce qui concerne les rencontres qui se passent de façon élargie. Les difficultés de ces MOD, que ce soit communal, que ce soit public, sont à trois niveaux.

On a d'abord l'insuffisance des conventions, parce qu'elles ont été créées. Comme on l'a dit, pour permettre aux pays d'avoir une bonne capacité d'absorption des crédits qui avaient été mis à leur disposition à travers les PTF et autres. Egalement, aussi permettre d'avoir des infrastructures ou des réalisations, des investissements de bonne qualité dans de bons délais. C'est vrai, mais on en a cinq, je vais revenir d'ailleurs là-dessus.

Il s'est trouvé que comme cela a été créé dans cinq départements ministériels aussi qui suivent effectivement ces réalisations, on a compris au fur et à mesure que la tendance était plutôt d'aller vers les agences privées au lieu de nourrir ce qu'on a créé. Donc cela a créé beaucoup de difficultés quant à leur développement.

Il y a aussi des contraintes juridiques que je vais faire ressortir au niveau même de l'article 31 de la loi de 2017 qui dit que les autorités contractantes ne devraient pas mettre en compétition les maîtrises d'ouvrage déléguées et les soumissionnaires privés. Donc ce qui fait que cela les met encore en position assez délicate de développement.

La troisième contrainte est celle financière. C'est vrai, quelqu'un l'a relevé ici, quand on les crée c'est vrai, le capital il est très faible pour démarrer. En plus de cela, il y a les difficultés de recouvrement effectivement de ces créances. Les paiements intervenant bien tardivement, cela créait d'énormes soucis, puis en les créant, il y avait eu la grande ambition et la décision qui avait été prise pour les subventionner au moins pour le démarrage de leurs activités. Face à tout cela, la réflexion a été menée, on a dit : est-ce qu'il va falloir prendre des décisions pour les liquider une bonne fois pour toute et on n'en parle plus, ou bien il va falloir les laisser poursuivre leurs activités parce qu'en réalité, s'il y a la maîtrise d'ouvrage déléguée, nous sentons que la responsabilité est un peu transférée et le suivi est en réalité plus dynamique.

En tout état de cause, nous pensons que leur existence y est cependant. La décision qui a été prise au terme donc de la 24^e AG, la session de l'Assemblée générale des sociétés d'Etat, c'est qu'il fallait aller vers un consultant qui va faire un diagnostic plein, tant au niveau institutionnel qu'au niveau organisationnel.

Nous attendrons effectivement ces décisions qui vont nous permettre de donner la meilleure réponse qui sied. Beaucoup de questions ont été posées sur cet aspect ; pourra-t-on faire en sorte que ces maîtrises d'ouvrage déléguées puissent demeurer et honorer de façon pleine, les engagements qu'ils prennent ? Cela va ressortir de la consultation et ensemble, on verra ce qui va ressortir et les mettre en œuvre si nécessaire.

En ce qui concerne le nombre de maîtrises d'ouvrages déléguées publics, on a bien dit qu'il y a cinq. Il y a l'ACOMOD Burkina, la SONATER, l'AGETER, l'AGTIB et la SOGEMAB.

En ce qui concerne les maîtrises d'ouvrage privées, elles sont au nombre de quarante-huit. Et ce sont les agences privées.

Il y a des interventions, des interrogations qui tendent à nous demander quelle est la démarche prévue pour combler les lacunes de la maîtrise d'ouvrage. Je dis qu'à côté, il y aura bien sûr l'audit et les décisions qui nous seront communiquées quant à l'audit organisationnel et institutionnel à nos produits. En attendant, nous pensons qu'il y a la collaboration quand même entre les collectivités territoriales et le gouvernement. Cela, il faut qu'on le dise haut et fort. On est même en train de créer aussi des agences régionales de développement qui auront pour vocation d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée au niveau communal. Ceci peut vous soulager un peu, parce que cela va permettre effectivement de maîtriser les coûts qui sont le plus souvent assez... on crève le plus souvent le budget des investissements que nous projetons. Cela est peut-être dû effectivement à un manque de professionnalisme par exemple ou bien comme vous le dites, c'est le fait que les gens viennent d'ailleurs et ne maîtrisent pas les

tenants et les aboutissants, donc, cela grève finalement les lignes budgétaires qui sont allouées en ce qui concerne les investissements que nous projetons dans les différentes régions.

Les textes sont en train d'être créés et en 2014 déjà, on avait adopté des textes en la matière pour les ARD. Les ARD, ce sont les agences régionales de développement. Bon ! On va poursuivre les concertations, mais on peut vous donner rendez-vous en 2018 pour que ce soit chose effective, mise en œuvre. Ce sont des engagements formels.

Concernant maintenant les derniers recours en cas d'insatisfaction, nous disons ceci : les derniers textes du 1^{er} février 2017 prévoient en son article 50, les sanctions. Cela naît de quoi ? Le plus souvent, c'est la défaillance de ces MOD ou bien ce sont les retards dans les exécutions, ou bien ce sont des fautes graves qui interviennent, mais en la matière, la maîtrise d'ouvrage déléguée est responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage. On ne transige même pas sur cette question, on ne lésine pas là-dessus. Les sanctions vont des pénalités jusqu'au retrait de l'agrément.

Vous allez nous dire que cela existe déjà, mais vous ne voyez pas, mais nous vous disons que ce qui existe, il faut le dire. Je voudrais que ce soit appliqué et nous serons jugés sur cet aspect.

Nous prenons encore ce ferme engagement vis-à-vis de votre auguste assemblée que là où il y aura la faute, il y aura la sanction. Là où il y aura la responsabilité assez établie, on va sévir de façon pleine et profonde.

Concernant un autre point qui est relatif au transfert de compétences et des ressources, vous vous souviendrez déjà que le 10 juin 2016, il y a eu la cérémonie officielle de transfert de compétences de ressources qui a concerné six départements ministériels. En ce qui concerne par exemple le ministère en charge du commerce, on a transféré de façon officielle les foires, les abattoirs, on a transféré aussi les marchés.

Il y a aussi le contrat type qui a été élaboré et qui doit être signé entre les gouverneurs et les collectivités territoriales. C'est donc un processus dynamique qui se poursuit. Nous pensons que d'ici là, tout va être mis en œuvre à ce sujet.

Je reviens sur les transferts encore, excusez-moi.

Il est ressorti qu'avant 2016, les ressources qui étaient transférées aux collectivités, puisqu'il semble qu'il y a onze types, c'est cela ? En ce moment, on est arrivé à onze blocs. Voilà donc, il y a quatre blocs qui sont déjà effectifs. Les transferts sont passés de vingt milliards à cinquante-cinq milliards en 2017. Donc il y a un gros effort qui est fait dans ce sens, en termes de ressources et c'est ce

que nous sommes en train de vous dire, l'objectif est d'atteindre un taux plus important en 2018, et tous les transferts seront effectifs à partir de 2020. C'est cette planification qui a été faite au niveau de ce gouvernement.

Donc nous pensons que si tout se passe bien, si on ne rencontre pas encore des difficultés en ce qui concerne les bâtons qui sont mis dans nos roues, nous allons atteindre nos objectifs.

Sachez aussi une autre chose, pour pouvoir assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée, il faut remplir un certain nombre de conditions :

- être, soit un architecte qui est inscrit à l'ordre ;
- soit avoir un bureau d'étude qui est reconnu par l'Etat ;
- soit un ingénieur conseil inscrit au niveau des organes qui sont reconnus aussi par l'Etat ;
- disposer d'un agrément administratif, c'est-à-dire qui est délivré par arrêté interministériel après avis d'une commission technique qui est composée de l'administration et du secteur privé. C'est-à-dire que tout le monde y participe.

Monsieur le Président, je pense que j'ai fait le tour des questions. Si j'en ai oublié, je ne suis pas parti, je vais revenir au pupitre pour donner des informations.

Je vous remercie monsieur le Président.

Le Président

Je vous remercie.

Le débat est clos sur cette question orale avec débat. L'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le lundi 22 mai 2017 à 10 heures. Elle sera consacrée à l'examen des dossiers suivants :

- le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2016-003/PRES du 05 octobre 2016 portant autorisation de ratification des accords de prêt UV 155 UV 156 et d'ISTINA UV 157 conclu le 17 mai 2016 à Djakarta en république d'Indonésie entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet agricole de Soum dossier n°28 ;
- le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2016-002/PRES du 2 Aout 2016 portant autorisation de l'accord de prêt n°5764 BF conclu le 15 avril 2016 à Washington DC entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet de gouvernance économique et de participation citoyenne dossier n°29 ;
- le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2016-001/PRES du 02 août 2016 portant autorisation de ratification de l'accord de don n°D1080 BF conclu le 04 avril 2016 à Ouagadougou entre l'Association internationale de développement (IDA) relative au financement additionnel du projet de la santé de la reproduction dossier n°30 ;
- le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2016-008/PRES du 21 décembre 2016 portant autorisation de ratification des accords de prêts don n°IDA D156 BF et de prêt IDA 59-39-BF conclu le 21 décembre 2016 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement de la première opération de la série d'appui aux réformes sur l'énergie et la gestion budgétaire suivi de son exposé de motifs, des décrets d'application de l'ordonnance et de l'accord dossier n°42 ;
- le projet de loi portant ratification de la convention du conseil de l'ordre sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires dossier n°40 ;

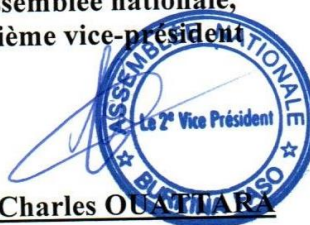
- le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2016-004/PRES du 05 octobre 2016 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°58, 59, BF conclu le 07 juillet 2016 à, Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'association internationale de développement relatif au financement du projet transport et développement des infrastructures urbaines PTDUI, dossier n°24.

La séance est levée.

-Il est 17 heures 20 minutes-

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 19 mai 2017.***

**Pour le Président
de l'Assemblée nationale,
le deuxième vice-président**



Lona Charles OUARTIARA

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature of Léonce ZAGRE.

Léonce ZAGRE

Sixième secrétaire parlementaire